

Présents : M. Clabots, Bourgmestre,

M. Cordier, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée,

MM. Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera et Theys, membres du Collège communal,

M. Magos, Président du Conseil de l'Action sociale (sans voix délibérative) ;

Mmes de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Laurent, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Van Heemsbergen, de la Kethulle, Pensis, M. Vandeleeune, Mme Henrard, M. Ferrière, Mme Vanbever et Mme Coisman, Conseillers.

M. Stormme, Directeur général.

Excusé : M. Tollet.

Séance ouverte à 20h05.

Le présent Conseil communal est réuni de manière virtuelle conformément au décret du 30 septembre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association. La publicité du Conseil, pour ce qui concerne la séance publique, est assurée via la publication de la réunion sur la page Facebook de la Commune.

Le Conseil décide à l'unanimité de réaménager son ordre du jour en commençant par le point initialement prévu en 3.

03. Administration générale - Installation d'une Conseillère – Prestation de serment.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que par suite du décès de Monsieur Luc Coisman, le mandat vacant revient au suppléant en ordre utile de la liste Alliance communale, à savoir Madame Fanny COISMAN domiciliée, rue de l'Abbaye 15/1 à 1390 Grez-Doiceau ; Considérant que Madame Fanny COISMAN n'a jusqu'à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de même qu'elle ne se trouve plus dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que Madame Fanny COISMAN prête entre les mains de Monsieur le Président du Conseil le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Elle est dès lors installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

00. Hommage à Monsieur Luc Coisman.

Madame Bauchau prend la parole :

« Merci Monsieur le président.

Ce soir, je voudrais rendre hommage à notre ami et collègue Luc, notre cher Pango.

Conseiller communal dès 2006, Echevin de 2012 à 2018, durant 15 ans, il fut notre compagnon de route au sein d'Alliance communale.

Dans la continuité de son engagement associatif, Luc avait accepté de se présenter aux élections communales de 2006 non pas pour faire de la politique mais fidèle aux principes de Baden-Powell avec l'intention ferme de servir les gréziens et de porter leurs préoccupations autour de la table du Conseil communal.

Homme de proximité de réseau par tous les contacts qu'il entretenait au gré de ses rencontres dans les nombreuses associations dont il faisait partie, il y puisait l'inspiration pour mener à bien ses projets, avec une infinie patience mais comme vous le savez, résolu et déterminé, Luc murissait un projet et savait revenir avec détermination sur ce qu'il lui tenait à cœur.

Qu'elle ne fût pas son opiniâtreté à défendre son plan de circulation à Grez-centre malgré toutes les embûches et difficultés. Son objectif était très simple : défendre l'intérêt général et plus particulièrement, pérenniser le calme et la tranquillité des gréziens.

Pour convaincre, il savait s'investir et innover. « Il faut réenchanter et être porteur d'optimisme », disait-il.

Ses nombreux talents, il les a mis au service de Grez-Doiceau.

Parfois, on aurait pu le croire utopiste mais il n'en était rien. Il avait bien les pieds sur terre, l'esprit à l'écoute, du temps à donner aux autres, et surtout une réelle confiance en l'avenir.

Nous nous souvenons de l'organisation de l'Agora sur ce fameux plan de circulation où avec la pédagogie d'un professeur bienveillant qu'il était d'ailleurs, il a permis à chacun d'exprimer ses idées et d'obtenir l'adhésion du

plus grand nombre ou encore lorsqu'il imagina l'installation de Jo le Jardinier sur le rond-point du Stampia avec la participation non seulement d'un artiste mais également des enfants des écoles et de citoyens.

Avant l'heure, il mettait en œuvre la participation citoyenne avec toujours en filigrane la poursuite du bien commun.

Il s'est aussi beaucoup investi également dans le Programme communal de Développement Rural dont le projet de la rénovation de la Grange Jacquet ou encore le projet de la Maison de Gottechain mais toujours à sa manière discrètement et tâchant de régler au jour le jour les difficultés propres à ces dossiers lourds et complexes.

La défense de l'environnement, la propreté des rues, la mobilité douce, la lutte contre les inondations mais aussi le sport et la jeunesse étaient autant de domaines qui le passionnait et pour lesquels il savait se donner corps et âme.

Que de réunions, de rencontres avec ses collègues, à la commune, en intercommunales, de rencontres sur le terrain, de discussions pour faire aboutir l'un après l'autre ses nombreux dossiers.

Franc et loyal, Luc s'exprimait avec franchise sans faux-fuyant. Il aimait d'ailleurs travailler dans la confiance réciproque et la transparence.

Chacun d'entre nous, et moi la première, savait que quoi qu'il arrive, on pouvait toujours compter sur lui.

Pour Luc, l'engagement n'avait de sens que s'il sert la communauté, comme son engagement au sein des associations, que ce soit dans l'Unité scout, le Kiwanis ou encore dernièrement l'école de la Petite Source. Il a toujours œuvré pour donner un avenir épanouissant aux gréziens et des perspectives aux plus jeunes d'entre eux.

Par ce rayonnement au service du plus grand nombre, il nous a démontré la nécessité d'être un véritable acteur dans la marche du monde qui nous entoure.

Au travers de ses réalisations, on peut vraiment dire qu'il a marqué Grez-Doiceau de son empreinte.

Bon vivant, épicurien, amoureux de la vie, chacun d'entre nous se souvient de moments d'exception partagés avec lui.

C'était toujours une fête de le rencontrer tant il respirait la joie de vivre.

Il va terriblement nous manquer.

Et ce soir, nous avons une pensée particulière pour Maureen, Fanny, Margaux, ses parents qui se sont aussi toujours dévoués dans la commune comme toute sa famille.

Mon cher Luc, cette flamme qui t'animait tant Luc, cet intérêt pour la chose publique comme celui de la défense de l'intérêt général, et bien ce soir, tu le transmets à ta fille Fanny dont tu étais si fier. Tu lui passes le flambeau.

Toutes et tous, nous sommes très heureux de l'accueillir.

Sois certain que nous l'entourerons avec attention et affection.

Merci ma Chère Fanny d'avoir accepté sans hésitation que le nom Coisman soit encore présent autour de cette table du Conseil.

A partir d'aujourd'hui, avec Alliance communale, c'est à ton tour de mettre tes talents au service de Grez-Doiceau.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président du Conseil remercie Madame Bauchau et s'exprime à son tour :

« Les groupes de la majorité Avec Vous, Ecolo et Défis citoyen, m'ont demandé de faire également un petit mot pour Luc pour les 3 groupes de la majorité.

Je ne vais pas reciter une série d'éléments qui viennent d'être dit avec des mots si justes et si forts mais je pense qu'il est important que nos groupes expriment tout le merci à Luc et retrace avec d'autres mots mais le fond est exactement le même, tout le merci par rapport à l'implication de Luc qui a été très actif dans la vie associative grézienne tout particulièrement au sein de l'Unité Saint Georges qui a répondu en 2006 à votre demande de s'impliquer cette fois ci, dans la vie politique communale.

Dès ces élections de 2006 ; il était le soutien de bon nombre de gréziens et gréziennes. Il est entré au conseil communal.

Après 6 ans de découverte dans l'opposition, il est entré au Collège en 2012. Il s'est également impliqué dans son échevinat avec entre autres comme compétences, la mobilité, l'environnement ou le développement rural.

C'est sûr qu'en 14 ans il y a eu un long chemin parcouru, de très nombreux projets qui ont été portés, le nombre d'idées et de demandes d'informations relayées sans cesse toujours avec énormément de générosité et de bienveillance.

Je pense vraiment que c'est grâce à des personnes comme Luc que la politique communale reste réellement pour les citoyens, le niveau démocratique le plus accessible et le plus important.

Il s'est impliqué dans de nombreuses associations gréziennes. Il a également assumé une série de mandats communaux pour relayer les demandes des citoyens ou soutenir sans compter leur cause.

On pense bien sûr à l'Unité Saint Georges mais aussi une implication très forte dans le Kiwanis, dans l'Office du tourisme, dans la régie communale autonome qui gère le Hall Omnisport, dans l'école de foot, dans l'école la

Petite Source ou encore dans l'intercommunale du Brabant Wallon où il a également été administrateur à l'InBW.

Après les réunions en semaine comme échevin, comme conseiller communal, Luc aidait tout le temps dans les weekends, dans l'organisation d'évènements : les fêtes d'unité, les fancy-fairs, la G-Move, la Saint Georges, par exemple aussi le Salon du Bien-Vivre, les fêtes de quartier ou les 24heures de Grez et la liste est évidemment très longue.

On s'était demandé quel habitant de Grez-Doiceau ne l'avait pas vu un jour porter une barrière nadar, servir derrière un bar et même parfois devant, lancer des centaines d'assiettes depuis ses fourneaux, toujours avec la Family Coisman jamais très loin.

C'est sûr que Luc a été vraiment au service des Gréziens, toujours proche d'eux, il a toujours cherché à être constructif, objectif et positif.

C'était avec Luc impossible de se disputer même au Conseil communal.

C'est sûr qu'on n'oubliera pas non plus les troisièmes mi-temps qu'on avait par exemple après le Conseil d'administration de la RCA au Hall omnisport où à chaque fois, il croisait des personnes et à nouveau, il faisait des liens, il créait des liens, il faisait sourire les personnes mais également par exemple sa présence sur le marché du vendredi.

Comme l'a dit Madame Bauchau, c'est sûr que Luc nous a quitté beaucoup trop tôt.

Je pense que de nombreuses personnes ont eu l'occasion déjà de faire part de leurs hommages à Luc et sa famille mais c'est sûr que ce soit le Conseil communal, le Collège ou l'Administration communale, on ne pourra pas et on n'oubliera pas Luc et on avait une pensée toute particulière, comme cela a été dit, pour Maureen, Fanny, Margaux et les parents de Luc. »

Madame Fanny Coisman souhaite prendre la parole :

« Je voulais juste vous remercier pour tous ces hommages en l'honneur de notre papa, de Luc. Cet homme que vous avez côtoyé et que vous avez apprécié, votre aide depuis le début de la maladie de même que vos marques d'affection et de soutien ont été précieux pour notre famille afin d'affronter ces trois mois de coma et maintenant sont tout aussi porteurs pour surmonter son décès.

Il était au-dessus des conflits politiques quels qu'ils soient, il était un citoyen grézien, ouvert d'esprit et à l'écoute qui savait mettre au centre de ses préoccupations l'intérêt collectif.

Il était fier d'être grézien et de pouvoir servir l'intérêt commun et son sens de l'engagement, je pense qu'il a su le transmettre à ses filles.

Voilà pourquoi je suis arrivée ici à prêter serment ce soir.

J'aurai aimé entrer au Conseil communal dans des circonstances différentes et bien que je sois encore novice en matière de politique communale, je sais que je serai portée et guidée par les valeurs de mon papa et que je serai entourée par des conseillers ici présents ce soir afin de donner un nouvel élan à la politique grézienne.

Je tenais vraiment à vous remercier et bon Conseil. »

Une minute de silence est à présent respectée en hommage à Luc mais également en hommage à toutes les victimes du COVID.

Monsieur Magos fait état de la situation de la famille Yusufi et de l'état de leur dossier pour la défense de leur cause.

De nombreuses marques de soutien ont été données à la famille.

Cette famille a largement prouvé sa capacité d'intégration en Belgique et à Grez-Doiceau, notamment en matière de solidarité lors de la confection des masques, mais également à la Croix-Rouge.

Le Conseil communal marque son soutien à cette Yusufi en espérant que le Ministre y soit sensible.

Madame Henrard rappelle l'importance des témoignages, devant la maison communale, Hussein sera présent vendredi prochain pour récolter toutes les lettres de soutien.

Elle salue le groupe de soutien pour la famille Yusufi et rappelle le dernier effort collectif à effectuer pour la famille Yusufi.

000. Interpellation du Conseil communal.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-14 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu sa délibération du 7 juillet 2020 arrêtant son règlement d'ordre intérieur, spécialement les articles 73 à 78 relatifs au droit d'interpellation des citoyens ; Vu la lettre émanant de Monsieur Gregory Sosnowski, Rue Léopold Vanmeerbeek, 70 1390 Grez-Doiceau, relative à son souhait d'interpeller le Conseil communal ; Considérant que cette demande rencontre les conditions reprises dans le règlement précité ; Considérant que Monsieur Sosnowski, interpellant, expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée :

« Evolution des vibrations ferroviaires – Intervention citoyenne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'opportunité que vous donnez aux citoyens à travers votre règlement de vous interpellier et ainsi de relayer une problématique qui est chère à de nombreux riverains.

Je serai relativement bref en vous présentant le contexte de l'interpellation, le ressenti de riverains et enfin, la demande formulée à la Commune.

1. Le contexte

Tel que certains membres du Collège Communal en ont déjà été informés, il y a plus de 2 ans, les riverains situés le long de la voie ferrée, constatent l'amplification de vibrations ferroviaires depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis les travaux de renouvellement d'avril 2018.

De manière générale, les trains de marchandises sont devenus plus longs, plus lourds et circulent peut-être même plus rapidement.

Certains trains de marchandises font trembler les bâtiments, bien plus fort qu'il y a quelques années (annexe 4.3 - explications détaillées).

2. Les riverains

Tout en soutenant ce mode de transport, les riverains souhaitent retrouver les niveaux de nuisance du passé, tolérables et acceptés par ceux ayant fait le choix de s'installer à proximité du rail.

L'amplification des vibrations induit un inconfort, principalement à 3 niveaux, de par le tremblement des bâtiments aux passages (nuit et jours) de convois lourds :

- Bruits générés par les objets qui se mettent à vibrer (portes, fenêtres, vaisselle)
- Perturbation du sommeil
- Dégradation des biens immobiliers (apparition et accroissement de fissures, plus ou moins importantes, à l'intérieur et à l'extérieur des biens)

Rien que sur le tronçon qui traverse Pécrot, plus de 40 ménages ont confirmé cette amplification des vibrations ferroviaires et subir les désagréments précités. Pour certains, à plus de 500 mètres des voies (annexe 4.1 - sondage).

Pour le passage à niveau n°24 d'Archennes, en plus des trains, les véhicules lourds (camionnettes et camions) font également vibrer les bâtiments. Les travaux de 2020 n'ont pas résolu le problème.

Plusieurs riverains ont interpellé la SNCB & INFRABEL, sans résultat satisfaisant. Les réponses reçues ne sont jamais précises (aucun chiffre) et minimisent systématiquement les faits.

Nous relayons par ailleurs aussi cette problématique au Collège Communal depuis près de trois ans.

3. La demande au Conseil Communal

Nous souhaitons dès lors vous demander que la Commune s'engage à ce que se réalisent les 4 éléments suivants, en coordination avec les instances compétentes :

1. Objectiver le ressenti des riverains à l'aide d'appareils de mesures de vibrations, placés à plusieurs endroits, durant plusieurs jours/nuits représentatifs
2. Confronter les résultats de ces mesures aux normes en vigueur, afin de déterminer si des mesures correctrices s'avèrent nécessaires
3. En cas de problèmes avérés, faire le nécessaire pour que des actions concrètes de remédiation soient mises en œuvre
4. Tenir les riverains et les membres du Conseil Communal informés de l'avancement de ses démarches

Les riverains se tiennent à disposition pour apporter toute aide utile. »

Considérant que le Collège y répond comme suit par l'entremise de Madame Smets:

« Nous vous remercions pour votre interpellation et nous comprenons et prenons très au sérieux la problématique de l'augmentation des nuisances vibratoires et sonores au niveau de la ligne de chemin de fer que plusieurs riverains ressentent déjà depuis plus de trois ans et principalement entre les gares d'Archennes et de Pécrot.

Cette question a fait l'objet de courriers adressés à la Commune dont le premier en juillet 2018 a été signé par une trentaine de riverains. Il y a également eu plusieurs plaintes envoyées directement par les riverains via le formulaire d'Infrabel et aussi l'association citoyenne Pécrot demain ensemble qui s'investit de la question afin de recueillir l'expérience des riverains et d'en faire la synthèse.

De notre côté, pour approfondir la question, j'ai eu l'aide d'un ingénieur qui m'a appuyée dans le suivi du dossier au niveau technique et l'établissement des contacts avec Infrabel.

L'analyse de l'historique et de toutes les pièces du dossier montrent effectivement comme vous l'indiquez que les nuisances sont principalement liées aux vibrations engendrées lors du passage des trains de marchandises.

Mais il semble aussi que le problème se soit aggravé depuis quelques années et il y a vraisemblablement un problème spécifique lié au trafic de camions à hauteur du passage à niveau d'Archennes.

Après plus de 2 ans de tergiversation, Infrabel a enfin entrepris des actions visant à objectiver les nuisances et à rechercher des solutions.

Récemment, nous avons eu une rencontre constructive avec le responsable et à cette occasion, ils nous ont indiqué que des travaux réalisés en avril 2018, à savoir le remplacement des rails par des rails plus longues, ne doivent en principe pas être à l'origine des nuisances.

Au contraire, ce placement aurait dû avoir un effet réducteur car moins de discontinuité de jonctions entre les rails.

Afin d'objectiver les causes des nuisances, des capteurs ont été placés chez 3 riverains pendant 1 semaine, weekend compris, et placés à 3 endroits représentatifs des différentes situations le long du tronçon, à proximité des deux gares.

Des premiers relevés ont été effectués du 11 au 17 mars, les seconds du 17 au 22 mars et les 3^e sont en cours en principe jusqu'au 29 mars.

Infrabel s'est engagé à nous remettre les résultats de l'étude le plus rapidement possible, fin avril ou au plus tard dans le courant du mois de mai.

Nous avons obtenu que ces capteurs soient placés non seulement dans les caves où les capteurs peuvent plus facilement mesurer les vibrations transmises par le sol et évaluer l'impact sur le bâtiment, et notamment à l'étage où ces vibrations sont transmises.

Elles y sont soit réduites soit au contraire amplifiées en fonction de la structure du bâtiment et sa composition (briques, béton ou bois).

Il s'agit d'un élément d'analyse important pour nous car ce sont dans les pièces de vie et dans les chambres à coucher que la gêne des riverains est la plus ressentie et les mesures doivent pouvoir les quantifier.

Infrabel a reconnu qu'au-delà des mesures qui viseront à l'objectiver, le ressenti subjectif est aussi important.

Le fait que certaines personnes se plaignent d'être réveillées régulièrement est un indicateur humain important à prendre en compte au-delà des chiffres.

Si ces derniers ne mettent pas en évidence un détachement des normes-là n'empêchera donc pas Infrabel de rechercher des solutions pour réduire la gêne ressentie.

A ce stade, Infrabel n'a pas constaté de modifications de la fréquence, d'augmentation de charges ou de vitesse des convois sur la ligne.

Donc en fonction des résultats de l'étude, des démarches seront entamées avec la SNCB et les opérateurs et nous vérifierons si ceux-ci respectent les normes en vigueur dans le cadre de leur agrément par le SPF Mobilité que nous ferons également intervenir au besoin.

Par ailleurs, le passage au niveau d'Archennes a fait l'objet d'une réflexion récente et n'a pu mettre en évidence aucun défaut comme l'indique Infrabel.

Toutefois, il pourrait y avoir des défauts au niveau de la voirie ce qui pourrait expliquer au moins en partie les vibrations ressenties.

Une vérification sur ce point sera faite par le Service communal et au besoin, des travaux de réparation de voirie devront être envisagés dans les meilleurs délais possible.

Nous évaluerons aussi au besoin de limiter la vitesse des véhicules à hauteur des passages à niveau et au-delà.

Nous reviendrons vers vous pour le suivi dès que les résultats des analyses seront connus.

Monsieur Sosnowski remercie Madame Smets et l'ingénieur sollicité dans le cadre de ce dossier.

Un suivi sera donné.

DONT ACTE.

000. Procès-verbal dernière séance (p.m. 09 février 2021).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 09 février 2021 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; A l'unanimité **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de sa séance du 09 février 2021 tel qu'il est proposé.

01. Point supplémentaire à l'ordre du jour – Environnement - Installation de conteneurs enterrés sur des sites communaux en partenariat avec l'inBW et Fost Plus – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le point ajouté à l'ordre du jour et rédigé comme suit :

« Vu sa délibération du 09 août 2011 approuvant la convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants, confiant la mission de l'organisation et de la gestion de la collecte hebdomadaire des ordures ménagères et bisannuelle des encombrants pour une période allant du 1er décembre 2011 au 29 février 2016 ;

Considérant l'interpellation adressée au Collège communal lors du conseil communal du 9 février dernier pour que trois conteneurs à verre et un conteneur « Terre » situés au carrefour de l'Avenue des Sapins, de l'Allée du Vicinal et du Pin Sylvestre à Biez soient déplacés sur un autre site communal qui serait plus adapté pour ce type

d'aménagement et serait davantage sécurisé tant pour les citoyens que pour les véhicules et les manutentionnaires ;

Considérant la volonté de l'inBW de développer la mise en place de conteneurs enterrés ;

Considérant que le budget à prévoir pour la fourniture de deux conteneurs enterrés pour le verre et l'installation de ceux-ci en zone « verte » (dite zone A) et hors zone de terres suspectes s'élève à +/- 20.500 euros TVAC ;

Considérant que le budget à prévoir pour la fourniture d'un conteneur enterré supplémentaire pour le verre et l'installation de celui-ci en zone « verte » (dite zone A) et hors zone de terres suspectes s'élève à +/- 10.250 euros TVAC ;

Considérant qu'il faut entendre par zone A : une zone constituée de terre, engazonnée ou couverte de graviers/dolomies ;

Considérant qu'il faut entendre par zone B : une zone « en dur » c'est-à-dire couverte de pavés, asphalte, de béton, etc ;

Considérant qu'à titre de supplément, il faut prévoir un prix unitaire HTVA de 403, 78 euros pour le placement en zone B d'un conteneur enterré ;

Considérant que si la commune envisage de mettre des conteneurs à verre enterrés sur fonds propres, l'inBW, selon le nombre de conteneurs demandés par les communes durant l'exercice 2021, peut bénéficier d'un subside venant de chez Fost Plus pour couvrir une partie des coûts (7000€ pour un couple de conteneurs enterrés) soit +/- 30% ;

Considérant que toute implantation de conteneurs à verre enterrés doit faire l'objet d'un accord préalable de Fost Plus (via inBW) ;

Considérant que les fréquences de collectes des matières soumises à obligation de reprise dont le verre se calquent sur la convention établie par l'inBW avec Fost Plus ;

Considérant que l'emplacement choisi doit permettre au camion de vidange de prendre les conteneurs par les crochets sur le côté et que pour ce faire, elles doivent être implantées à proximité de la voirie adaptée au charroi lourd (44 tonnes) afin que les camions puissent manœuvrer sans problème ;

Considérant qu'il faut limiter la distance des conteneurs par rapport au camion grue (portée) afin que celui-ci puisse les soulever facilement ;

Considérant qu'il faut éviter la présence d'impétrants et la proximité de câbles électriques aériens ou d'arbres pouvant gêner les mouvements de la grue du camion de collecte ;

Considérant qu'il existe plusieurs sites à Hèze répondant à ces critères ;

Considérant que le déménagement des conteneurs repris ci-dessus permettrait de rencontrer tant la sécurité des citoyens et des véhicules qu'un objectif de préservation de l'environnement par un cadre plus adapté et plus propre ;

Considérant que dans la DPC, la majorité souhaite garantir un environnement sain et de qualité pour l'ensemble des gréziens, tout en luttant contre les sources de pollution ;

Considérant l'avis favorable du 8 mars 2021 du Directeur financier.

Entendu l'exposé de ;

Après en avoir délibéré ; DECIDE :

Article 1 : d'accepter le principe de déplacer les conteneurs à verre et le conteneur « Terre » situés au carrefour de l'Avenue des Sapins, de l'Allée du Vicinal et du Pin Sylvestre à Biez sur un autre site communal à déterminer, plus adapté pour ce type d'aménagement et sécurisé tant pour les citoyens de Hèze et Biez que pour les véhicules et les manutentionnaires.

Article 2 : de charger le Collège de requérir l'autorisation de l'inBW pour l'installation de conteneurs enterrés sur des sites appartenant à la commune et l'accord préalable de Fost Plus pour l'obtention de leur intervention financière dans le projet (via inBW).

Article 3 : de prévoir la dépense de lors de la modification budgétaire n°1 du budget 2021. » ;

Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau et l'intervention de Madame Smets ;

Considérant que l'approbation de ce point fait l'objet d'un vote, 9 conseillers se prononçant pour (Mmes de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Pensis, Mme Vanbever et Mme Coisman) et 13 contre (MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera, Theys, Laurent, Van Heemsbergen, Van Heemsbergen, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière) ;

Dès lors ce point n'est pas approuvé.

02. Point supplémentaire à l'ordre du jour – Environnement - Mise en place d'un broyage gratuit de branches à domicile sur inscription – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le point ajouté à l'ordre du jour et rédigé comme suit :

« Considérant que dans la DPC, la majorité souhaite garantir un environnement sain et de qualité pour l'ensemble des gréziens, tout en luttant contre les sources de pollution ;

Considérant que la DPC stipule que la majorité sensibilisera les citoyens en agissant collectivement sur ses modes de consommation et en proposant des moyens d'actions ;
Considérant que la majorité veut également augmenter la qualité et l'offre de services locaux ;
Considérant que la majorité veut tendre vers le « Zéro Déchet » dans la commune et les villages en promouvant l'économie circulaire et le recyclage (réemploi, réparation, ...) ;
Considérant que la DPC propose de développer des sites de compostage collectif ;
Considérant qu'une prime à l'acquisition d'une compostière pour les ménages est prévue ;
Considérant que le broyat est particulièrement utile pour couvrir le sol au pied des arbustes, pour réaliser des sentiers ou pour être incorporé progressivement au compost en mélange avec des tontes d'herbe ;
Considérant que pour limiter les déplacements vers le parc à conteneurs, pour améliorer la gestion des déchets et les services à la population, il s'avère intéressant de proposer un broyage gratuit de branchages à domicile ;
Considérant qu'une inscription sera nécessaire pour une organisation optimale du service environnement.

Entendu l'exposé de ;

Après en avoir délibéré ; DECIDE :

Article unique : de charger le Collège d'organiser un broyage gratuit de branches à domicile et d'en déterminer les modalités pratiques. » ;

Entendu l'exposé de Madame Mikolajczak et les interventions de Monsieur Clabots et de Madame Smets ;

Considérant que l'approbation de ce point fait l'objet d'un vote, 8 conseillers se prononçant pour (Mmes de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Pensis et Mme Coisman) et 14 contre (MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera, Theys, Laurent, Van Heemsbergen, Van Heemsbergen, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière et Mme Vanbever) ;

Dès lors ce point n'est pas approuvé.

04. Administration générale - Représentation du Conseil au sein de divers organismes – Désignation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu sa délibération du 27 décembre 2018 désignant Monsieur Luc Coisman en tant que membre de la Commission police et sécurité ; Vu sa délibération du 27 décembre 2018 désignant Monsieur Luc Coisman en tant que membre de la Commission des Travaux Publics ; Vu sa délibération du 27 décembre 2018 désignant Monsieur Luc Coisman en tant qu'administrateur de la régie communale autonome issu du Conseil communal ; Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Monsieur Luc Coisman comme administrateur au sein du Conseil d'administration de l'asbl Ecole de football Grez-Doiceau. Considérant que par suite du décès de Monsieur Luc Coisman il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil au sein de ces organismes ; Vu la proposition du groupe Alliance communale auquel ces postes reviennent de droit ; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : de désigner Madame Sarah Olbrechts-van Zeebroeck en tant que membre de la Commission police et sécurité. **Article 2** : de désigner Madame Amandine De Greef en tant que membre de la Commission des Travaux Publics. **Article 3** : de désigner Madame Marie-Caroline Mikolajczak en tant que représentante du Conseil communal au sein de l'Intercommunale IMIO. **Article 4** : de désigner Madame Brigitte Pensis en tant qu'administratrice de la régie communale autonome issu du Conseil communal. **Article 5** : de désigner Madame Fanny Coisman en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'administration de l'asbl Ecole de football Grez-Doiceau. **Article 6** : de notifier ces décisions aux organismes concernés.

05. Administration générale - Programme Communal de Développement Rural – Rapport annuel 2020 – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu les délibérations du 27 février 2007 décidant d'approuver le principe de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR), et du 7 août 2007 décidant de créer la Commission locale de Développement Rural ; Vu l'arrêté gouvernemental du 22 novembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Grez-Doiceau pour une durée de 10 ans ; Considérant qu'un rapport annuel résumant l'opération de Développement rural à Grez-Doiceau doit être réalisé et transmis à la Région wallonne ; Considérant l'approbation du rapport annuel 2020 par la Commission Locale de Développement Rural en date du 4 mars 2021 ; Entendu l'exposé de Madame Theys et l'intervention de Madame De Greef ; Après en avoir délibéré à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le rapport annuel 2020. **Article 2** : d'envoyer copie du dossier et d'informer de la présente décision :

- la Direction du Développement rural
- le cabinet de la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions
- le pôle aménagement du territoire

06. Administration générale – Digitalisation - Plan d'actions communal pour lutter contre la fracture numérique - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Considérant que le développement de la digitalisation a été important à plus d'un titre dans la crise du Covid 19 (télétravail, e-commerce, enseignement à distance, communication digitale, ...), Considérant que ce développement fulgurant laisse une partie de la population en marge de cette digitalisation du monde d'aujourd'hui et de demain ; Etant donné que cette fracture numérique touche toutes les couches sociales, toutes les générations, jeunes et âgés, hommes et femmes ; Vu que la commune de Grez-Doiceau a adopté dans sa déclaration de politique générale un volet important relatif à la mise en œuvre de la transition numérique ; Considérant que la transition numérique est un des 12 objectifs stratégiques de son Programme Stratégique Transversal (PST) ; Vu la signature de la commune en date du 4 août 2020 de la déclaration sur une action conjointe en vue de promouvoir la transformation numérique durable dans les villes et collectivités de l'UE ; Considérant le succès rencontré par la mise sur pied des ateliers CoderDojo (ateliers d'apprentissage du code informatique) depuis le 8 décembre 2020 ; Vu l'avis formel demandé au Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) en date du 15 février 2021 et vu leur avis transmis à la commune en date du 27 février 2021 ; Vu l'avis formel demandé au Conseil Communal Consultatif des Jeunes (CCCJ) en date du 15 février 2021 et vu leur avis transmis à la commune en date du 3 mars 2021 ; Tenant compte de la demande de conseillers communaux en date du 9 février 2021 dans le cadre d'une proposition intitulée "Opération ordinateurs solidaires" ; Considérant les prévisions budgétaires 2021 en la matière ; Entendu l'exposé de Monsieur Pascal GOERGEN échevin en charge de la digitalisation et de la transition numérique ; Après en avoir délibéré ; par 21 voix pour (MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera et Theys, Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Laurent, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Van Heemsbergen, de la Kethulle, Pensis, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière, Mme Vanbever et Mme Coisman) et une abstention (Mme de Coster-Bauchau) DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan d'actions communal 2021-2024 pour lutter contre la fracture numérique à Grez-Doiceau. Ce plan comporte les lignes directrices suivantes :

- Le développement d'un point de contact d'assistance numérique administrative au sein de l'administration communale et/ou du CPAS,
- La mise à disposition ponctuelle ou la location à plus long terme à notre public fragilisé de matériel de type PC, tablettes, smartphone ou autre pour suivre des formations, pour chercher un emploi, pour faire ses achats ou ses paiements en ligne, ou tout simplement pour participer à la vie sociale et culturelle de sa commune ou de sa région,
- L'engagement politique de continuer à mettre à disposition des moyens de communication non numériques pour éviter de fragiliser encore plus les non-usagers d'internet et les usagers en manque de compétences,
- La création de formations aux services numériques via des ateliers pouvant aussi faire appel au bénévolat des citoyens sur le modèle du Coderdojo (utilisation d'Itsme, écrire un mail, aide à la mise en ligne de sa déclaration d'impôt, demande des documents communaux via l'E-guichet, réservation d'un titre de transport ...). Un focus sera mis sur l'offre de formations pour les aînés.
- La réalisation par l'EPN (Espace Public Numérique) et son animateur de permanences de type "digitcafé" pour accompagner les utilisateurs dans leurs difficultés à accéder ou à utiliser le digital.
- Faire labelliser l'accessibilité du futur nouveau site internet de la commune

Article 2 : de solliciter l'aide d'acteurs public ou privé, d'experts en la matière telle que la Fondation Roi Baudouin pour lutter au mieux contre cette fracture numérique. **Article 3** : de charger le Collège communal de mettre en œuvre et de réaliser autant que possible ces lignes directrices par des mesures et des actions concrètes en collaboration avec les experts en la matière et d'en assurer le suivi avec les acteurs de terrain tels que – sans être exhaustifs – le CPAS, l'EPN, le CCCA/CCCJ, des entreprises d'économie sociale, ...

07. Administration générale – Digitalisation - Convention de collaboration à titre gratuit entre in BW et la commune de Grez-Doiceau portant sur la définition d'une stratégie Smart Rurality – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Grez-Doiceau et l'intercommunale in BW visant à mettre en place la définition d'une stratégie Smart Rurality ; Vu les échanges constructifs entre l'in BW et la commune depuis septembre 2020 en matière de développement d'une stratégie digitale liée au territoire intelligent de la Wallonie ; Considérant que l'adoption de cette convention de collaboration permet de rencontrer l'objectif du Programme Stratégique Transversal n°10 : « Mettre en œuvre la transition numérique » ; Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne de contact pour la Commune, que Monsieur Goergen Echevin en charge notamment de la digitalisation et de la participation citoyenne présente le profil requis pour remplir cette mission ; Considérant que l'application de cette convention n'entraînera aucun frais pour la Commune ; Vu le projet de convention repris ci-dessous :

« ENTRE :

- L'intercommunale in BW, sise Rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles,

Représentée par Monsieur Christophe DISTER – Président, et Monsieur Baudouin le Hardy de Beaulieu, Directeur général,

Ci-après dénommé « in BW » ;

ET

- La commune/ville de

Représentée par

ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LA VILLE ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre suivant :

Vu la convention « Référent Smart Région » passée entre in BW et le Gouvernement wallon en date du 1er août 2020 par laquelle in BW devient opérateur de la dynamique Smart Région au sein de la stratégie Digital Wallonia, en agissant auprès des communes qu'elle couvre actuellement, moyennant trois missions bien identifiées et des objectifs chiffrés à atteindre notamment en termes de communes accompagnées, de mandataires sensibilisés et de projets rédigés.

Vu les trois missions imposées au « Référent Smart Région » :

1. Animation du territoire - Acculturation des élus et sensibilisation des communes à la transition numérique - Remontée des besoins ;
2. Accompagnement des communes dans la définition d'une stratégie Smart City et le montage de leurs projets ;
3. Simplification de l'accès aux solutions via une centrale d'achats pour un essaimage de solutions de Territoire Intelligent connecté sur le territoire.

Vu une première réunion organisée le 13 octobre 2020 entre la commune et in BW. Cette première rencontre s'inscrit dans le cadre de la mission n°1 et avait pour but :

- d'exposer les différents concepts théoriques liés à la Smart City/Ruralité ;
- de faire un premier état des lieux des projets/actions menés par la commune ;
- de présenter les outils proposés par in BW et les solutions d'accompagnement.

Vu une deuxième réunion de suivi organisée le 18 février 2021 afin de faire le point sur les actions d'accompagnement proposées à la commune dans le cadre de la définition d'une stratégie Smart City/Village.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre général du « Référent Smart Région » qui vise la coopération entre in BW et l'ensemble des communes situées sur son territoire en vue d'accompagner ces dernières dans leur stratégie numérique.

La présente convention de collaboration vise à fixer et officialiser les engagements des deux parties afin de cadrer la bonne organisation de cet accompagnement.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1- ENGAGEMENTS D'in BW

in BW s'engage à :

- Analyser le volet interne de la commune (gouvernance et gestion) à travers un sondage en ligne. Ce sondage sera présenté à la commune et pourra faire l'objet de certaines modifications. Ce sondage, à large diffusion, s'articule autour des six dimensions de la Smart City. Le sondage peut faire l'objet d'interviews personnalisées afin de récolter des informations plus détaillées (maximum 5 interviews). La récolte des réponses au sondage est à charge d'in BW.
- Proposer une analyse du volet externe (citoyens) à travers un sondage en ligne. Cette proposition est facultative. Si la commune désire sonder ses citoyens, elle pourra le faire à l'aide du sondage proposé par in BW (modifications possibles). La récolte des réponses est à charge d'in BW.
- Prendre connaissance du PST afin de mieux connaître la réalité de la commune et de pouvoir confronter cette réalité aux résultats obtenus ;
- Analyser les réponses au sondage, les synthétiser dans un rapport, en tirer des observations et proposer une liste d'actions/projets qui en découlent ;
- Transmettre et présenter le rapport aux personnes identifiées par la commune ;
- Tout mettre en œuvre pour que l'exécution de la mission se fasse dans les meilleurs délais et conditions.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Prendre part à la dynamique et dégager du temps pour la réalisation des différentes actions ;
- Identifier au minimum une personne de contact (SPOC) dont le but sera d'une part de suivre plus en détails l'accompagnement et d'autre part de faciliter l'organisation des consultations et présentations. ;

- Diffuser les sondages et le cas échéant en faire la promotion au sein des agents de la Commune, des parties prenantes identifiées par la Commune et des citoyens pour que celui-ci soit complété par le plus grand nombre ;
- Déterminer la liste des participants aux interviews (maximum 5) en fonction de leur pertinence et du rôle qu'ils occupent au sein de l'administration. Ces personnes doivent pouvoir fournir des réponses plus détaillées ;
- S'organiser pour que les interviews puissent avoir lieu de manière regroupée et mettre une salle à disposition si celles-ci ont lieu en présentiel ou équiper les participants du matériel pour pouvoir suivre l'entretien en visioconférence ;
- Relire et éventuellement commenter le rapport en vue d'une mise à jour avant transmission/présentation finale ;
- Tout mettre en œuvre pour que l'exécution de la mission se fasse dans les meilleurs délais et conditions.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT D'EXECUTION

À titre indicatif, le déroulement d'exécution de la présente convention est envisagé de la manière suivante :

1. Signature de la convention + désignation du SPOC
2. Réunion de démarrage : travail sur les sondages, ajustement et établissement du planning
3. Diffusion des sondages
4. Réalisation des interviews
5. Clôture des réponses au sondage
6. Analyse des résultats
7. Rédaction du rapport
8. Remise de la première version du rapport
9. Relecture et remarques
10. Transmission/présentation rapport définitif

ARTICLE 4 – PROPRIETE DES INFORMATIONS ECHANGEES

Il est expressément convenu entre les parties que l'ensemble des documents mis à disposition, résultats d'analyses, études, avis ou plus généralement toute donnée ou information demeureront propriété exclusive du partenaire qui les communique et que cette mise à disposition n'entraîne par conséquent aucun transfert de droit, quel qu'il soit.

ARTICLE 5 – GESTIONNAIRE DE PROJET in BW

La personne gestionnaire du projet est :

Blanche Flémal

Téléphone : 0473/30.68.26

E-mail : blanche.flemal@inbw.be

ARTICLE 6 – SPOC COMMUNE

La personne de contact (SPOC) est :

Prénom - Nom : Pascal GOERGEN

Téléphone : 0477/50.66.12

E-mail : pascal.goergen@grez-doiceau.be

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure ou de survenance d'événements externes, qui ne peuvent être raisonnablement maîtrisés par les parties, et qui engendrent un grave déséquilibre, les parties s'engagent à négocier une adaptation de la convention initiale.

Les parties se concerteront de bonne foi afin de tenter de trouver une solution acceptable pour chacune.

Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour garantir une souplesse dans le fonctionnement croisé des parties et garantir une valeur ajoutée à la présente collaboration, des conventions particulières annexes pourront également préciser les engagements particuliers des parties.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention de collaboration entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée indéterminée et prendra fin dès l'achèvement déroulement d'exécution figurant à l'article 3.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige se rapportant à la présente convention, qui n'aura pas pu être préalablement résolu à l'amiable entre les parties, sera exclusivement soumis aux Tribunaux compétents du ressort de l'arrondissement judiciaire de Nivelles. La présente convention est soumise au droit belge, qui sera exclusivement applicable.

in BW,

Lu et approuvé en date du...

Le Bureau exécutif

Par délégation

Christophe DISTER

Président

Baudouin le Hardy de Beaulieu
Directeur général La COMMUNE,
Lu et approuvé en date du...
Le Collège communal
Par délégation

.....
Bourgmestre

.....
Directeur général

Entendu l'exposé de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver la convention reprise ci-dessus. **Article 2** : de désigner Monsieur Pascal Goergen, Echevin en charge de la digitalisation comme personne de contact dans ce cadre.

08. Administration générale - Festivités – Concerts Trio Vidas - Convention de partenariat – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 ; Vu la convention établie avec Trio Vidas concernant l'organisation d'un concert « Tout public » qui aura lieu le 17 septembre 2021 à 20h, d'un concert pédagogique pour les écoles, le 14 septembre 2021 en journée et d'un concert pour les élèves de l'académie de musique le 14 septembre 2021 à 19h ; Considérant que la convention prévoit que l'Administration communale de Grez-Doiceau s'engage à rémunérer Trio Vidas pour ses prestations (3.000 €), prendre en charge la communication (réalisation de supports, impression et communiqué de presse) ainsi que communiquer l'événement par voie d'affichage, sur le site internet de la Commune, Facebook, quefaire.be, agenda.be, dans le Grez de l'info (prévision budgétaire de 700 €), mettre en place le matériel du concert « Tout public », à prendre en charge les frais de SABAM (prévision budgétaire de 300 €), de prévoir un drink en fin de concert (prévision budgétaire de 500 €), de mettre en place le matériel pour la vente des CD en fin de concert, de gérer l'inscription au préalable du public ; Considérant que l'Académie de musique s'engage à prendre en charge la location du piano et son accord (ou par l'académie de musique) pour le concert « Tout public » (prévision budgétaire de 1.000€), prendre en charge l'assurance du piano (prévision budgétaire de 200 €), collaborer avec Trio Vidas pour la gestion du concert pédagogique et le concert pour les élèves de l'académie de musique, inviter les écoles pour le concert pédagogique, communiquer l'événement à l'ensemble de ses élèves et du corps professoral, mettre à disposition la grande salle de l'Académie de musique pour le concert pédagogique et le concert pour les élèves de l'académie de musique, mettre le matériel nécessaire à disposition, disposer et préparer la salle pour les concerts se déroulant à l'académie ; Considérant par ailleurs que Trio Vidas s'engage à organiser un concert « Tout public », d'en assurer la communication via TV com et de filmer celui-ci par l'IAD, à organiser un concert pédagogique de 30 minutes pour les écoles en collaboration avec l'Académie de musique, à organiser un concert pour les élèves de l'Académie de musique et des Arts de la Parole ; Considérant que l'entrée aux concerts est gratuite ; Considérant que Trio Vidas, dont les activités sont reconnues et subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a un parcours qui est jalonné de plusieurs tournées et concerts tant en Belgique qu'à l'étranger et qu'organiser un tel événement à Grez-Doiceau est une belle opportunité pour l'Académie de musique d'associer Trio Vidas, professeurs, élèves de l'académie et écoles qui leur permettra de découvrir la musique sous un autre aspect et peut-être susciter des vocations ; Considérant que les crédits nécessaires seront prévus sous les articles 762/12204, 734/12316, 762/12412, 762/12408, 762/12306 du budget ordinaire ; Attendu que la dépense est estimée à 5.700 € ; Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 janvier ; Entendu l'exposé de Madame Theys ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : **Article 1** : d'adopter la convention de partenariat établie avec Trio Vidas telle que définie en annexe et fixant les modalités d'organisation d'un concert « Tout public », d'un concert pédagogique pour les écoles, d'un concert pour les élèves de l'académie de musique. **Article 2** : de transmettre la présente décision à Trio Vidas ainsi qu'au département finances.

09. Administration générale - Bibliothèque communale – Plan Quinquennal de Développement de la Lecture 2022-2026 (PQDL) – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-4 ; Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du Décret du 30 avril 2009 ; Vu ses délibérations du 18 février 2020 relatives à la mise en place du Conseil de développement de la lecture et à sa composition ; Vu le Plan Quinquennal de Développement de la Lecture établi par la bibliothèque pour la période 2022-2026 selon les conditions de reconnaissance des bibliothèques publiques en Communauté française ; Considérant qu'il convient d'adopter une stratégie de développement des actions de la bibliothèque en s'intégrant à la politique culturelle locale ; Considérant par ailleurs que la reconnaissance de la bibliothèque permet non seulement d'assurer une

légitimité à l'institution mais aussi de lui donner une visibilité au sein du réseau des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles ; Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur base de ce dossier, octroie des subventions en catégorie I (moins de 15.000 habitants) :

- forfaitaires en frais de personnel de 30.000,00 €/an (pour 1,5 ETP minimum) ;
- en frais de fonctionnement de 5.000,00 €/an ;

Considérant par ailleurs que le maintien de la subvention est conditionné à la justification annuelle via un rapport d'activités ; Considérant qu'il a été tenu compte des remarques formulées par le Directeur financier dans son avis de légalité du 3 mars 2021 ; Entendu l'exposé de Madame Theys et l'intervention de Madame Pensis ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le PQDL 2022-2026 tel que défini en annexe. **Article 2** : de transmettre le dossier de reconnaissance à la Fédération Wallonie-Bruxelles avant le 31 mars 2021.

10. Administration générale - Bibliothèque communale : Plan de Développement de la Lecture (PQDL) 2022-2026 - Convention de partenariat avec ScriptaLinea asbl - Adoption.

Le Conseil, en séance publique, Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu sa délibération de ce jour adoptant le PQDL de la bibliothèque ; Considérant qu'il convient de préciser les relations entre l'asbl ScriptaLinea et la bibliothèque dans le cadre du parcours d'écriture du Collectif d'écrit « Au Grez de la Plume » ; Considérant qu'il a été tenu compte des remarques formulées par le Directeur financier dans son avis de légalité du 3 mars 2021 ; Entendu l'exposé de Madame Theys et l'intervention de Madame Pensis ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'adopter la convention de partenariat relative à l'organisation du parcours d'écriture du collectif d'écrit « Au Grez de la Plume » telle que ci-annexée. **Article 2** : de transmettre la présente décision à l'asbl précitée ainsi qu'au département finances.

11. Administration générale – Plaine communale de vacances 2021 – Dispositions générales – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil ; Considérant qu'une plaine de jeux pour les enfants est organisée annuellement pendant les vacances d'été ; Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation ; Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2021 ci-annexé ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE : **Article 1** : d'autoriser l'organisation d'une plaine de vacances pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans, du lundi 5 juillet au vendredi 13 août 2021 inclus, avec mise à disposition des locaux, matériels, transports, personnel d'encadrement et supports administratifs adéquats. **Article 2** d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2021 tel que modifié. **Article 3** : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

12. Administration générale – Règlement-redevance sur les tarifs d'accès à la plaine de vacances – Exercices 2021 – 2025 – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil ; Considérant qu'une plaine de jeux pour les enfants est organisée annuellement pendant les vacances d'été ; Considérant que pour la bonne organisation de la Plaine, il convient de fixer un délai de remboursement des familles en cas d'annulation d'inscription afin d'avoir le temps d'engager le nombre d'animateurs suffisant et de proposer les places disponibles à d'autres enfants ; Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation ; Considérant que le crédit de 42.000,00 € est prévu à l'article 761/161-48 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ; Considérant qu'il convient de maintenir un accueil de qualité et de proposer aux enfants de la plaine des activités variées avec du matériel adéquat tout en s'adaptant à l'augmentation du nombre d'inscriptions et à celle du coût de la vie ; Considérant que la plaine cherche à accroître les qualités de l'accueil et ses aspects pédagogiques ; Vu la communication faite au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1°,3° et 4° di CDLD ; Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 février 2021 ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ainsi que les interventions de Madame De Greef, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Magos ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE : **Article 1** : d'établir, dès l'entrée en vigueur

et ce jusqu'en 2025 une redevance communale pour l'organisation de la Plaine communale et pour le recours éventuel à la garderie d'enfants. **Article 2** : Les taux sont fixés à :

- . 40 euros par semaine de 5 jours, par enfant, activités et déplacements éventuels compris, (équivalent / 8€ par jour à adapter si la semaine n'est pas complète) pour le premier enfant ;
- . 30 euros par semaine de 5 jours, par enfant, activités et déplacements éventuels compris, (équivalent / 6€ par jour à adapter si la semaine n'est pas complète) pour le second enfant;
- . 30 euros par semaine de 5 jours, par enfant, activités et déplacements éventuels compris, (équivalent / 6€ par jour à adapter si la semaine n'est pas complète) pour le troisième enfant ;
- . 25 euros par semaine de 5 jours, par enfant, activités et déplacements éventuels compris, (équivalent / 5€ par jour à adapter si la semaine n'est pas complète) à partir du quatrième enfant ;
- . Transport minibus (matin et/ou soir) : 0,60€ par trajet par enfant et par jour,
- 1,25 € par enfant lors de la garderie du soir (après 17 heures) avec inscription préalable exigée.

Article 3 : un remboursement des familles sera possible en cas d'annulation d'inscription jusqu'à la fin du mois de mai, et ensuite sur base d'un certificat médical au prorata des jours d'absence de l'enfant. **Article 4** : la participation financière est due solidairement par les parents. **Article 5** : la participation financière fait l'objet d'une facture dans les 15 jours qui suivent la confirmation de l'inscription. Cette facture devra être payée dans les quinze jours de sa notification. **Article 6** : à défaut de paiement dans le délai prescrit à l'article 5, des intérêts de retard seront exigés. Ceux-ci sont calculés au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable. **Article 7** : en cas de non-paiement, selon l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal, celle-ci est signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. **Article 8** : en cas de contestation, le recouvrement est poursuivi par la voie civile. **Article 9** : ce règlement-redevance sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. **Article 10** : ce règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. **Article 11** : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

13. Administration générale – Plaine de vacances 2020 – Rapport et comptes – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Vu le rapport des plaines de vacances 2020 comprenant les comptes et le rapport d'activités ; Attendu que l'intervention communale s'élève à 1.362,86 € (5.096,48 € en 2019) ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene; **PREND ACTE** du rapport relatif à la plaine de vacances 2020 et du détail des recettes et des dépenses qui se répartissent comme suit :

Recettes :	18770,32 €
Dépenses :	<u>20133,18 €</u>
Solde :	- 1.362,86 €

14. Cultes – Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pécrot – Compte de clerc à maître 2020 – Quitus et nomination d'un nouveau trésorier – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L3162-1 ; Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ; Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du 20 janvier 2021 approuvant le compte de clerc à maître – compte de fin de gestion 2020 rendu par Madame Françoise VAN HOVE en sa qualité de trésorière démissionnaire à son successeur Monsieur Bertrand DUBOIS, donnant quitus définitif à Madame Françoise VAN HOVE ; Considérant que Monsieur Bertrand DUBOIS, nouveau trésorier, déclare avoir reçu un double du budget de l'exercice courant, tous les certificats, livrets, registres, titres et pièces comptables appartenant à la Fabrique d'église ; Vu le courrier du 28 janvier 2021 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrêtant à 2.547,69€ les dépenses liées à la célébration du culte au compte 2020 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Pécrot, approuvant à 1.866,45€ le montant de l'excédent ; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 26 février 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ; Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 01^{er} mars 2021 ; Entendu l'exposé de ... Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : de prendre pour

information les décisions précitées. **Article 2** : d'approuver le compte de clerc à maître 2020 (compte de fin de gestion) de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pérot, lequel se clôture comme suit :

Recettes : 6.462,27€

Dépenses : 4.595,82 €

Excédent : 1.866,45 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon, au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

15. Cultes – Elections de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul d'Archennes – Renouvellement des dignités et remplacement du Président – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809 ; Attendu que suite au décès de leur Président, Monsieur Joseph Tollet, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de la Fabrique ; Attendu ce décès implique également une redistribution des dignités ; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre et Paul d'Archennes du 04 octobre 2020 :

- Du conseil de Fabrique, arrêtant l'intégration de Monsieur David Janssens dans le Conseil de Fabrique ;
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses Président (Pierre-Paul Bauchau), secrétaire (David Janssens) et trésorier (Yannik Bresart) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2022 ;

PREND ACTE des décisions précitées. La présente décision sera notifiée à Monsieur le Gouverneur pour information.

16. Environnement – Octroi d'une prime communale à l'utilisation de langes lavables – Modification.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 ; Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ; Revu sa délibération du 13 octobre 2020 relative à l'octroi d'une prime communale à l'utilisation de langes lavables ; Considérant qu'il y a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur dudit règlement en lui donnant un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018 ; Considérant que Mr. Haumont, le directeur financier, a émis un avis défavorable le 1^{er} février 2021 ; Entendu l'exposé de Madame Smets ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Clabots et de Madame Vanbever ; Après avoir délibéré, par 13 voix pour (MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera, Theys, Laurent, Van Heemsbergen, Van Heemsbergen, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière) et 9 voix contre (Mmes de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Pensis, , Mme Vanbever et Mme Coisman), DECIDE : **Article Unique** : de modifier comme suit sa délibération du 13 octobre 2020 en remplaçant le texte de l'article 9 par la disposition suivante : « le présent règlement entre en vigueur au premier jour de sa publication et présente un effet rétroactif pour les naissances à partir du 1^{er} septembre 2018 ».

17. Finances communales – Budget 2021 – Approbation moyennant réformation – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'arrêté pris en séance du 04 février 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville qui a conclu à l'approbation moyennant réformation du budget 2021 de la Commune de Grez-Doiceau ; Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ; Entendu l'exposé de Monsieur Francis ; **PREND ACTE** de l'approbation moyennant réformation dudit budget par l'autorité de tutelle.

18. Mobilité – Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Projet de mobilité et sécurité publique – Allée des Vignes - Approbation – Mise à jour du règlement relatif au règlement de police de la circulation routière (CPS 2021 – 01).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 ; Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ; Vu la loi relative à la police de la circulation routière ; Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ; Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Considérant que de nombreux véhicules se stationnent sur les trottoirs, empêchant un cheminement piéton sécurisé ; Considérant la nécessité de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voirie ; Considérant la nécessité de réfectionner le revêtement du trottoir afin d'assurer une meilleure visibilité du cheminement piéton aux différents usagers ; Considérant qu'en matière de sécurité publique et d'amélioration de la mobilité sur le territoire communal, il importe d'instaurer les mesures suivantes : Allée des Vignes : Placement de zones de stationnement en voirie pour créer un effet de porte afin de diminuer la

vitesse des automobilistes ; Les zones de rétrécissement en venant de la rue de la Serpentine vers la rue des Lowas se situent :

- Du côté droit, création de deux places de stationnement de part et d'autre du candélabre (en amont de l'habitation portant le N°15) ;
- Du côté droit, création de deux places de stationnement entre l'habitation portant le N°11 et l'habitation portant le N°13 ;
- Du côté gauche, création de deux places de stationnement à hauteur de l'habitation portant le N°8 et de l'habitation portant le N° 6b ;
- Du côté droit, création de 4 places de stationnement de part et d'autre de l'habitation portant le N°1

La mesure sera matérialisée par le placement de bacs à fleurs, la réalisation de marquage au sol et de la pose d'une signalisation adéquate (D1, E3) ; Vu le projet repris en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ; Considérant que ces points ont été débattus et approuvés par la Commission Police et Sécurité en sa séance du 22 février 2021 ; Entendu l'exposé de Madame Smets ainsi que les interventions de Monsieur Clabots et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver et d'instaurer la mesure décrite dans la présente. **Article 2** : les mesures seront matérialisées par : Le placement de bacs à fleurs, la réalisation de marquage au sol et de la pose d'une signalisation adéquate (D1, E3). **Article 3** : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

19. Mobilité – Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Chaussée de Jodoigne – zones de stationnement à durée limitée - Approbation – Mise à jour du règlement relatif au règlement de police de la circulation routière.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE par 21 voix pour (MM. Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera et Theys, de Coster-Bauchau, van Hoobrouck d'Aspre, Laurent, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Van Heemsbergen, de la Kethulle, Pensis, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière, Mme Vanbever et Mme Coisman), 1 voix contre (M. Clabots) et 1 abstention (Mme Olbrechts-van Zeebroeck) de reporter ce point.

20. Mobilité – Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Projet de mobilité et sécurité publique – Rue Fontaine et Bruneau - Approbation – Mise à jour du règlement relatif au règlement de police de la circulation routière (CPS 2021 – 01).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 ; Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ; Vu la loi relative à la police de la circulation routière ; Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ; Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Considérant le rapport du service régional d'incendie en date du 16 février 2021, remettant un avis défavorable sur le stationnement en voirie ; Considérant qu'en matière de sécurité publique et d'amélioration de la mobilité sur le territoire communal, il importe d'instaurer les mesures suivantes :

1. Rue Henry Bruneau : le stationnement en voirie sera interdit sur toute la longueur. Seul l'arrêt d'un véhicule au sens strict du code de la route sera autorisé ;
2. Rue Fontaine : le stationnement en voirie sera interdit sur toute la longueur de la rue. Seul l'arrêt d'un véhicule au sens strict du code de la route sera autorisé ;

Vu les projets repris en annexe 1 et 2, faisant partie intégrante de la présente délibération ; Considérant que ces points ont été débattus et approuvés par la Commission Police et Sécurité en sa séance du 22 février 2021 ; Entendu l'exposé de Madame Smets ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver et d'instaurer les 2 mesures décrites dans la présente. **Article 2** : les mesures seront matérialisées par :

1. Rue Henry Bruneau : placement de panneaux E1 en début et en fin de rue. Cette signalisation pourra, si nécessaire, être complétée par un panneau additionnel ;
2. Rue Fontaine : placement de panneaux E1 en début et en fin de rue. Cette signalisation pourra, si nécessaire, être complétée par un panneau additionnel ;

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

21. Patrimoine - Infrastructures de football d'Archennes – Convention de mise à disposition entre la commune et les Scouts d'Archennes – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1222-1 et 3331-1 à L3331-8 ; Considérant que les infrastructures de football d'Archennes sont inoccupées et qu'il serait opportun de revaloriser celles-ci en les mettant à disposition des mouvements de jeunesse ; Considérant dès lors qu'il serait intéressant pour l'Administration communale de conclure avec les responsables des scouts d'Archennes une convention, portant sur la gestion et l'occupation des infrastructures de

football d'Archennes ; Considérant que cette mise à disposition correspond, au regard du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à une subvention estimée sur base du revenu cadastral à 612,00 euros – bien exonéré ; Attendu qu'il convient dès lors d'arrêter le texte de la convention ; Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition des infrastructures tel qu'établi ci-dessous;

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE FOOTBALL D'ARCHENNES

ENTRE

LA COMMUNE DE GREZ-DOICEAU ET LES SCOUTS D'ARCHENNES (SV031)

Entre les soussignés :

La commune de Grez-Doiceau, dont le siège social se situe Place Ernest Dubois 1 à 1390 Grez-Doiceau, représentée par Alain Clabots, Bourgmestre et Yves Stormme, Directeur général, dénommée ci-après «la commune»

Et

Les Scouts d'Archennes, dont le siège se situe à rue de la Plaine, 17 à 1390 Grez-Doiceau représentée par Thomas Fercot (Chef d'Unité – Scouts Archennes SV031), dénommés ci-après « l'association ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune met à disposition de l'association à titre gratuit l'ensemble des infrastructures de football d'Archennes sises à la Plaine, 17 à 1390 Grez-Doiceau - parcelle cadastrale 2^{ème} division section A n° 189 v d'une superficie de 10.786 m²

Article 2 :

Le site est composé d'un terrain de football, d'une buvette, de vestiaires, toilettes et douches anciennement occupés par l'US Archennoise, puis les Fighting Turtels.

Article 3 :

§1 La commune prendra à sa charge l'entretien de la structure des bâtiments et les travaux importants permettant de remédier à la vétusté et à l'usure normale de l'infrastructure tels que :

- peintures extérieures
- toiture, étanchéité, égouttage et évacuation des eaux
- menuiserie extérieure
- travaux de plomberie
- réparations du système de chauffage
- réparation du système électrique
- l'entretien du terrain de football et ses abords, en ce compris l'éclairage
- Entretien périodique des extincteurs
- Visite d'inspection périodique des pompiers

Les charges liées aux consommations électriques, eau, mazout de chauffage et ramassage des ordures ménagères seront prise en charge par la commune la première année d'occupation.

Une analyse/étude sera réalisée par la commune en collaboration avec l'association pour définir les axes d'amélioration « Durable » pour le bâtiment tel que l'installation poêle au pellet, citerne de récupération d'eau de pluie, chaudière au pellet.

Au cours de la première année d'occupation, la commune procèdera à un relampage du bâtiment (remplacement des néons et halogènes) avec des équipements LED et l'installation d'un compteur de consommation du mazout de chauffage.

Article 4 :

§1 L'association prend à sa charge :

- Les frais de chauffage (y compris entretien annuel) – Sauf 1^{ere} année d'occupation
- La consommation d'eau – Sauf 1^{ere} année d'occupation
- La consommation d'électricité – Sauf 1^{ere} année d'occupation
- Les abonnements au câble, au téléphone et à internet

§2 En cas de détérioration des installations ou de l'équipement, d'actes de vandalisme dans le cadre des activités de jeunesse ou de mauvais entretien des biens mis gratuitement à disposition, l'association devra les remettre en état.

L'association transmettra mensuellement les index de consommation à la commune pour le bon suivi énergétique du bâtiment.

Article 5 :

§1 Le bien décrit aux articles 1 et 2 de la présente convention est mis à disposition de manière exclusive de l'association et de ses invités. Au vu du caractère public du bien et ce de manière exceptionnelle, des accords de coopération ou de mise à disposition pourront cependant être consentis avec la commune, ou dans le cadre d'un événement qu'elle soutiendrait.

§2 La présente convention règle la sous-location des infrastructures en annexe 1.

Article 6 :

§1 La Commune s'engage à introduire dans sa police d'assurance incendie globale un abandon de recours vis-à-vis du bien décrit aux articles 1 et 2 de la présente convention.

§2 L'association prendra une assurance couvrant le risque d'incendie pour le contenu du bâtiment lui appartenant ainsi qu'une RC objective couvrant sa responsabilité vis-à-vis du public en cas d'incendie ou d'explosion.

Article 7 :

Cette mise à disposition des infrastructures visées aux articles 1 et 2 relève d'un subside communal et d'intérêt public au terme des articles L 3331-1 à L-3331-8 du CDLD (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) compte tenu des services proposés et gérés entièrement et bénévolement par l'association.

Article 8

§1 Chaque année, l'association transmettra à la Commune pour le 30 juin au plus tard les un rapport d'activité comprenant au minimum le nombre d'affiliés, le pourcentage de membres résidents à Grez-Doiceau, les travaux et entretiens réalisés dans l'exercice écoulé et ceux prévus dans l'exercice en cours ainsi que le budget tel qu'approuvé par son Assemblée générale pour l'année en cours.

§3 L'association transmettra également toute modification et/ou publication au Moniteur belge des modifications intervenues dans son statut ou composition de son conseil d'administration.

Article 9

§1 La présente convention prendra cours le 1^{er} juillet 2021 et ce pour une durée de trois ans.

§2 Elle sera tacitement reconduite pour une durée d'un an en cas de non-dénonciation de la convention par l'une des parties, et ce minimum un an avant l'échéance annuelle.

§3 Après neuf ans une nouvelle convention devra être représentée au Conseil communal, à la seule initiative de la commune. En cas de nouvelle candidature de l'association et de satisfaction des deux parties pour la période écoulée, la Commune discutera en priorité avec l'association.

Convention établie en deux exemplaires à GREZ-DOICEAU, le

Pour l'association,

Le Représentant

T. Fercot

Pour la Commune,

Le Bourgmestre

A. Clabots

Le Directeur général

Y. Stormme

ANNEXE I A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ARCHENNES

I) Etat des lieux

Les infrastructures sont mises à disposition dans l'état où elles se trouvent, bien connu de l'occupant, qui les accepte.

Aucun travaux ni modification de l'état des lieux ne peut être effectué sans l'autorisation du propriétaire.

II) Sous-location

L'Association pourra sous louer à des tiers sous réserve du respect des normes de sécurité (extincteurs, densité de population) et des prescriptions du règlement général de police en matière de fermeture des débits de boissons et de lutte contre le bruit. Par ailleurs la commune pourra sur simple demande occuper des installations du site de la Plaine à raison de deux fois par an (selon planning défini d'un commun accord).

III) Occupation du site sportif de la Plaine et des infrastructures avec l'asbl Tennis de Grez-Doiceau.

§1 Les Scouts d'Archennes et l'asbl Tennis de Grez-Doiceau occupent le site de la Plaine en bon voisinage en respectant au maximum leurs activités respectives. Les toilettes sont accessibles aux Scouts d'Archennes et à l'asbl Tennis de Grez-Doiceau ; pour des événements de type tournoi, pas pour les membres du club qui utilise les terrains. L'asbl Tennis de Grez-Doiceau possède un jeu de clef.

§2 Les Scouts d'Archennes consent à réserver l'occupation des locaux (buvette, cuisine, douches, WC) à l'asbl Tennis de Grez-Doiceau pour ses activités, avec une limite raisonnable estimée à 10 x par an. L'occupation se fera à titre gratuit hormis les frais de fonctionnement (eau, électricité – via relevé de index avant et après l'occupation).

§3 La demande d'occupation des locaux par l'asbl Tennis de Grez-Doiceau devra être introduite au minimum 3 mois au préalable mais idéalement sur base d'un calendrier annuel défini d'un commun accord, sauf cas exceptionnel d'urgence. Elle sera prioritaire vis-à-vis d'occupation par des tiers.

Après utilisation les locaux seront rendus dans l'état où ils se trouvaient au début de l'occupation.

§3 Tous litiges ou désaccords entre les Scouts d'Archennes et l'asbl Tennis de Grez-Doiceau seront résolus à l'amiable entre les deux parties. En cas de désaccord profond, il sera fait appel à la Commune de Grez-Doiceau, dont le Collège communal statuera en dernière instance.

NB : Les terrains de tennis sont accessibles aux seuls membres inscrits auprès de l'asbl Tennis de Grez-Doiceau. Les responsables des Scouts d'Archennes seront tenus pour responsables en cas de dégradations commises par un de leur membres ou personnes ayant loué le local sur les terrains de tennis, au barbecue se trouvant près des chalets ainsi qu'au matériel se trouvant dans les 2 chalets connexes aux terrains de tennis de l'asbl Tennis de Grez-Doiceau à la Plaine.

Pour l'association Les Scouts d'Archennes,

Pour la Commune,

Le Représentant

T. Fercot

Pour l'asbl Tennis de Grez-Doiceau,

Le président,

N. Prévost

Le Bourgmestre

A. Clabots

Le Directeur général

Y. Stormme

La secrétaire

M. Kevers

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 10 mars 2021, conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1^{er},4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Entendu l'exposé de Madame Romera et l'intervention de Madame De Greef ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver la convention de mise à disposition des infrastructures sportives de football d'Archennes. **Article 2** : la présente décision sera transmise aux associations concernées.

22. Personnel – Assurance hospitalisation collective SFP-SSC – Adhésion.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP) ; Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et toutes ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 §2 « *Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation* » ; Vu le courrier du SFP-SSC daté du 1^{er} février 2021, proposant un contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective aux administrations provinciales et locales ; Considérant qu'il y a lieu de confirmer au Service fédéral des Pensions - Service social collectif l'adhésion de la commune audit contrat-cadre ; Considérant que ledit contrat sera conclu pour une durée de quatre ans pour la période 2022-2025 ; Vu l'avis de légalité rendu favorable par Monsieur le Directeur financier en date du 09 mars 2021 ; Entendu l'exposé de Monsieur Cordier et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : **Article unique** : d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que proposera le Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif. Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service Social Collectif ainsi que le formulaire d'adhésion.

23. Personnel - Adhésion à la centrale de marchés de l'ONSS – Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Passage à 3% de la contribution d'assurance-groupe - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ; Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 03 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ; Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius (ex DIB) – Ethias ; Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 18 mars 2021 ; Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ; Considérant que, pour ce motif, le conseil communal a adhéré au système d'assurance-groupe ; Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune de Grez-Doiceau ; Considérant qu'en vertu de l'article 47§2 de la loi du 15 juin 2006, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ; Revu sa délibération du 17 décembre 2019 décidant, entre autres, que la contribution d'assurance-groupe s'élève à 1% du salaire donnant droit à la pension ; Considérant qu'il y a lieu de porter cette contribution à 3% ; Vu l'avis favorable du Directeur financier ; Entendu l'exposé de Monsieur Francis ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : de porter le montant de la contribution de l'assurance-groupe à 3% du salaire donnant droit à la pension avec effet au 1^{er} janvier 2021. **Article 2** : copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.

24. Travaux publics (TP2020/004) - Application de l'article 60 alinéa 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Ratification des décisions du Collège communal du 05 février 2021.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que, par suite d'erreurs de procédure, le Collège communal, en sa séance du 05 février 2021, a

décidé que la dépense suivante devait être imputée et exécutée sous sa responsabilité : les dépenses correspondant à la factures 1280998 émanant de la S.A. RENEWI BELGIUM d'un montant de 1.780,01 euros ; Entendu l'exposé de Monsieur Clabots et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; par 14 voix pour ((MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Romera, Theys, Laurent, Van Heemsbergen, Van Heemsbergen, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière et Mme Vanbever) et 8 contre ((Mmes de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Pensis et Mme Coisman) ; **DECIDE** de ratifier la décision susmentionnée adoptées par le Collège communal en séance du 05 février 2021.

25. Travaux publics (TP2020/124) Marché public de travaux relevant du service extraordinaire : Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever de Grez-Doiceau (implantation de Grez-centre) – Construction de 5 classes supplémentaires + local technique : Principe, cahier spécial des charges, métrés, estimation et avis de marché : Approbation – Choix du mode de passation de marché et fixation des conditions.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 35, 36 et 58 ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics notamment l'article 8 §1^{er} ; Vu le décret du 16 novembre 2007, modifié le 19 juillet 2017, pour la possibilité de créer de nouvelles places ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ainsi que ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2014, fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux, et ses mises à jour ultérieures ; Considérant la nécessité impérieuse d'accroître la capacité d'accueil de l'école communale fondamentale de Grez-Doiceau, notamment l'implantation de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22 ; Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2019 décidant notamment de désigner en qualité d'auteur de projet pour la construction de classes supplémentaires à l'école communale fondamentale de Grez-Doiceau – Implantation de GREZ-CENTRE, le bureau d'Architecture TIM CONCEPT SCRL, avenue René Soyer, 22 à 1310 La Hulpe, sur base de son offre approuvée comme suit :

- Avant-projet et projet : 9,5 % du montant des travaux HTVA ;
- Coordination Sécurité Santé (forfait) : 2.000 € HTVA, soit 2.420 € TVAC ;

Que sa désignation contractuelle a été notifiée à l'auteur de projet précité le 18 novembre 2019 ; Vu le dossier d'avant-projet définitif et complet transmis par l'auteur de projet le 26 mai 2020, dossier constitué conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de services (plans, coupes, élévations, estimatif détaillé), visant la construction de 5 classes et non plus 6 comme initialement envisagé ; Considérant que le montant estimatif de l'avant-projet (5 classes) présenté s'élève à 670.825,00 € HTVA, répartis comme suit :

- Bâtiment – partie architecture : 603.825,00 € HTVA ;
- Abords : 67.000,00 € HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juin 2020 décidant notamment :

- d'approuver la phase 1 « Avant-projet » pleinement réalisée par l'auteur de projet dans le cadre de ce marché public de services ;
- de poursuivre la mission confiée à l'auteur de projet désigné, la SCRL TIM CONCEPT, et de lui passer commande pour la phase 2 « Projet » du marché de services conclu ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la commune par la Fonctionnaire déléguée en date du 26 octobre 2020, dont le Collège communal a pris acte le 06 novembre 2020 ; Considérant que dans le cadre de l'appel à projets 2020 visant la création de places, la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé une subvention d'un montant maximum de 269.376,51 € pour la création de 50 places (dossier n° CP2020BR/02) ; Considérant qu'en parallèle à ce dossier de subside, la commune a introduit, pour ce même projet de construction, sa candidature auprès des services du CECP, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2022-2023 en faveur des bâtiments scolaires, ce dossier étant en cours d'analyse par le Service Régional du Brabant wallon pour un potentiel subside complémentaire ; Vu le dossier projet remis par l'auteur de projet, comportant le cahier spécial des charges (clauses administratives, techniques et techniques spéciales HVAC), les métrés estimatif et récapitulatif, le PSS, le rapport des essais de sol, les plans et les documents de soumission ; Vu le projet d'avis de marché à publier au BDA, rédigé par le service Travaux ; Considérant que l'autorité adjudicatrice de ce marché de travaux est l'Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ; Considérant que le

montant estimatif global de la dépense pour ce projet communal s'élève à 847.902,56 € HTVA, soit 1.025.962,10 € TVAC, arrondis à 1.030.000,00 € TVAC ; Vu les dispositions de l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relatives à l'allotissement pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen révisable (soit 139.000 €) ; Considérant que ce marché de travaux ne peut être alloué sans porter préjudice au pouvoir adjudicateur, compte tenu notamment :

- que le pouvoir adjudicateur souhaite que les travaux soient réalisés dans les délais permettant de pouvoir conserver le bénéfice des subsides et récupérer la jouissance rapide des lieux, travailler avec une entreprise générale permettant une exécution des travaux plus rapide ;
- que le site est occupé (école), la gestion des différents corps de métier est complexe et nécessite une surveillance permanente d'un unique responsable de l'entreprise sur site afin de veiller à la sécurité des enfants et des personnes intégrant le site des travaux ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles à concurrence de 815.000,00 € sous l'article 722/724-60:20190033.2021 du service extraordinaire du budget 2021, le solde étant à prévoir par voie de modification budgétaire n° 1 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 04 mars 2021 et rendu favorable par le Directeur financier en date du 09 mars 2021 ; Considérant que le dossier complet d'attribution sera transmis à la Tutelle générale d'annulation conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du CDLD, par le biais du guichet unique ; Entendu l'exposé de Monsieur Clabots et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le dossier « projet » des travaux de construction de classes supplémentaires à l'école communale fondamentale de Grez-Doiceau (implantation de Grez-Centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22), tel qu'établi par l'auteur de projet et comportant notamment le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif, les plans, les documents de soumission, ainsi que l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications. **Article 2** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 1.030.000,00 TVA de 21% comprise. **Article 3** : de choisir la PROCEDURE OUVERTE comme mode de passation de marché (art. 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics), où les critères définis ci-après sont retenus comme critères d'attribution :

- critère 1 : le prix, pour 80 points ;
- critère 2 : le délai d'exécution, pour 20 points.

Article 4 : de prévoir les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir cette dépense (soit 215.000,00 €) par voie de modification budgétaire n° 1, sous l'article 722/724-60:20190033.2021. **Article 5** : que cette dépense sera financée par subsides, par un emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. **Article 6** : de transmettre, pour avis sur projet, la présente délibération accompagnée du dossier projet complet auprès des services du pouvoir subsidiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Service de Bruxelles-Brabant wallon, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

26. Travaux publics (TP2021/038) Marché public de services : Recours aux services d'un auteur de projet pour une étude de faisabilité (analyse hydrologique), la direction et le suivi des travaux dans le cadre de la lutte contre les inondations à Doiceau (Pisselet) – Principe, cahier spécial des charges et estimation : Approbation – Choix du mode de passation du marché et conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, ainsi que ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ; Considérant la fréquence répétée des inondations à Doiceau lors de fortes intempéries, plus particulièrement avenue Comte Gérard d'Ursel, au carrefour formé avec la rue Joseph Decooman, la Route de l'Eglise Saint-Pierre et la rue de Bercuit, et ce, compte tenu notamment de la topographie des lieux associée à la présence du cours d'eau dénommé « Le Pisselet » ; Considérant la nécessité, dans le cadre de la lutte contre les inondations, de s'adjoindre les services d'un auteur de projet, chargé d'une étude de faisabilité (analyses hydrologiques) pour le site concerné, de proposer une ou des solution(s) envisageable(s) pour endiguer la problématique des inondations à Doiceau et du suivi des travaux qui seraient envisagés sur base des résultats présentés ; Considérant que l'autorité adjudicatrice de ce marché de services est l'Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ; Considérant que l'estimation de la dépense pour la mission à réaliser s'élève à 24.793,00 € HTVA, soit 29.999,53 € TVAC, arrondis à 30.000 € TVAC ; Considérant que ce montant de 24.793,00 € HTVA est inférieur au seuil de 139.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'hypothèse dite « du faible montant », qu'il s'ensuit que le recours à cette procédure de marché public se justifie pleinement ; Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de services à passer ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 877/733-60:20210045.2021 du service extraordinaire du budget 2021 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 09 mars 2021 et rendu favorable sous réserve par le Directeur financier en date du 10 mars 2021 ; Considérant que les documents du marché ont été adaptés suivant la remarque formulée par le Directeur financier dans son avis de légalité rendu ; Entendu l'exposé de Madame Smets ainsi que les interventions de Monsieur Clabots et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe de recourir aux services d'un auteur de projet chargé de l'étude de faisabilité du site concerné par les fréquentes inondations à Doiceau, de proposer le meilleur choix d'aménagements pour endiguer cette problématique et du suivi du projet d'aménagement retenu par le maître d'ouvrage. **Article 2** : d'approuver l'ensemble des documents de ce marché de services tels qu'établis par le service administratif en charge de ce dossier. **Article 3** : d'approuver la dépense au montant global estimatif de 30.000,00 € TVA de 21% comprise. **Article 4** : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, sur base de l'article 42 § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant de ce marché étant inférieur à 139.000,00 € HTVA.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,